

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 1<sup>ER</sup> octobre à 20h00 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe – Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie, M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : M. PETIT Aurélien.

### 1. PRESENTATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE DETENTE

Les conseillers municipaux accueillent Mme Cindy FILLON de JARD'IMAGES. Mme FILLON présente l'aménagement d'un complexe sportif, éducatif et touristique qui se situerait dans l'espace vert, rue des Sports, proche du city-stade. Le lieu se veut multi générationnel, agréable pour les habitants et les touristes.

Cet aménagement se composerait de :

- Un parking existant remodelé,
- Un espace fitness,
- Une zone de pétanque avec possibilité de places de stationnement supplémentaires si besoin,
- Un espace de pique-nique pour les individuels,
- Un espace de pique-nique pour les groupes,
- Un espace de jeux pour les petits et un second pour les plus grands,
- Un espace vélo et skate.

L'espace serait remodelé, pour éviter qu'il soit trop plat, et arboré.

A 20h20, arrivée d'Aurélien PETIT, de Marie-Christine COQUARD puis de Geneviève BORODINE.

Le conseil municipal apprécie le projet global. Il est noté par M. LAURENT qu'une cuve à gaz est enterrée devant la salle des sports. Il est abordé la question du stationnement sur le parking en été (de nombreuses voitures de touristes se rendant au lac y stationnent).

Mme FILLON a également réfléchi à modifier le cheminement piéton du sentier des Ecoliers en remplaçant l'escalier existant par trois escaliers au milieu des plantations.

Mme FILLON quitte la séance.

Neuf conseillers sont présents, le quorum est atteint, M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il demande au conseil municipal d'ajouter en point à l'ordre du jour l'augmentation d'horaire du poste d'agent d'accueil et d'entretien. Le conseil est favorable à l'unanimité.

### 2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Préparation de la consultation publique avec le service mutualisé de la C.O.R. pour l'achat, la livraison et l'installation de deux résidences mobiles de loisirs au camping.
- ✚ Bail avec Mme FOURNIER pour la location de l'ancienne cure.
- ✚ Remise des clés de la poste par la Poste.

### 4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

Vu la délibération n°2018-04-10 du 6 avril 2018 approuvant les tarifs et le règlement intérieur du camping municipal,

Considérant que des groupes de mineurs assez jeunes sont venus au camping cet été et qu'ils n'étaient pas accompagnés d'adultes,

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe 2, alinéa 2, sur l'accueil des mineurs dans le camping afin d'ajouter que le groupe doit comporter au moins un majeur.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du camping, paragraphe 2 comme suit :

« 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et une pièce d'identité des parents ou du responsable, et avec au moins un majeur responsable du groupe campeur. En application de l'article 1242 du Code Civil, les parents sont solidairement responsables du dommage causé par les mineurs dont ils ont la charge. »

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'OGEC-AEP ECHO DE REINS POUR LA GARDERIE**

M. le Maire dit que la présidente de l'OGEC AEP ECHO DE REINS sollicite la commune pour subventionner le service de garderie (matin et soir) de l'école privée. Aucune demande n'avait été déposée pour l'année scolaire 2019-2020. La demande a été déposée pour les deux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Les temps périscolaires ne sont pas inclus dans la convention triennale, laquelle concerne uniquement les dépenses scolaires.

Considérant les garderies matin et soir, chaque service est facturé par l'association 3€/par enfant/par semaine, aux familles.

En 2019-2020, il y a eu 162 fréquentations, en 2020-2021, 272 fréquentations pour les élèves de Cublize.

L'association a complété ses informations en précisant le coût et le produit par année pour le service. Les recettes représentent 21 à 25% des dépenses du service selon les années.

M. le Maire propose de verser un forfait de 650€ par année scolaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- DECIDE, à l'unanimité, de verser à l'AEP Echo de Reins une subvention de fonctionnement pour la garderie périscolaire de l'école privée Saint Joseph les Boutons d'Or, équivalente à 650€ pour l'année scolaire 2020-2021 et 650€ pour l'année scolaire 2019-2020.

2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal (c/6574).

## **6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA CTG AVEC LA CAF DU RHONE**

Vu la délibération n°2021-06-01 du 04/06/2021 validant l'intention de signer la convention territoriale globale avec la CAF du Rhône,

Considérant que la CAF du Rhône a précisé que la Convention territoriale globale (CTG) débutera le 01/01/2021 et non le 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025 soit 5 ans,

Considérant que la prestation de service est versée à ce jour aux collectivités dans le CEJ et que dans la CTG ce sera un bonus territoire versé directement aux gestionnaires des structures.

En conséquence, les subventions versées à Intergones, au RAM d'Amplepuis et à la Mouffletterie à partir de 2021, devront tenir compte de ce bonus qui sera versé en n+1 (soit en 2022).

La convention de participation avec Intergones et les communes partenaires sera à refaire. M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la CAF du Rhône.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ABROGE la délibération n°2021-06-01 du 04/06/2021 validant l'intention de signer la convention territoriale globale avec la CAF du Rhône, compte tenu de dates erronées,
- 2- DECLARE avoir l'intention de signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la CAF du Rhône pour le développement des services petite enfance et enfance de son territoire.
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDER**

Vu l'article L.5211-20 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT,

Vu la délibération n°CS-2021-052 du 22/06/2021 du comité syndical du SYDER approuvant la modification de statuts du SYDER, notifiée aux communes le 18/08/2021,

Considérant que cette modification de statuts porte sur une précision des compétences optionnelles du SYDER,

M. le Maire précise que la commune de Cublize adhère à deux compétences uniquement :

- Electricité (compétence obligatoire)
- Eclairage public maintenance (compétence optionnelle).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts du SYDER au 01/01/2022 et PRECISE ne pas vouloir modifier les compétences optionnelles prises à ce jour.

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la redistribution des missions d'un poste d'un agent technique polyvalent admis à la retraite, Considérant que le poste d'agent d'entretien et d'accueil annualisé est à non complet avec peu d'heures d'octobre à mars, il a été proposé à l'agent sur le poste des missions complémentaires de nettoyage pendant la période hivernale,

Considérant que cet agent a accepté l'augmentation horaire de son poste à 27/35<sup>ème</sup>

Considérant l'avis favorable du conseil municipal réuni en séance le 06/07/2021,

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni en séance le 20/09/21

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail pour un poste d'agent d'entretien et d'accueil de 22,54/35<sup>ème</sup> à 27/35<sup>ème</sup> à partir du 01/10/2021.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs au 01/10/2021 comme suit :

Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique	Ancienne situation : NC 22,54/35è	Nouvelle situation : NC 27/35è
--------------------------------	-------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

## 9. AVIS SUR LE NOUVEAU SITE WEB COMMUNAL

Les conseillers municipaux ont été invités à regarder le nouveau site web communal en projet.

Peu de remarques ont été observées. Il manque la barre de recherche, le formulaire nouvel arrivant.

Cette nouvelle interface proposée par « reseaudescommunes.fr » sera compatible avec les smartphones et tablettes.

Elle sera mise en ligne le 18/10/21.

## 10. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

M. le Maire parle de la prochaine étape pour la rénovation du centre bourg. M. GIROUDON lui a fait part d'une note pour la consultation. La mairie de Chambost-Allières a été contactée. Elle a principalement travaillé avec les services du Département en amont de la consultation du maître d'œuvre, en une seule phase.

La responsable du service mutualisé des marchés publics de la C.O.R. préconise une étude de faisabilité pour arrêter un programme et un coût de travaux laquelle permettra ensuite de faire la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Mme BATAILLY a participé à une commission Assainissement de la C.O.R., à une réunion du Comité des Fêtes, puis à l'assemblée générale de Patrimoines Haut-Beaujolais et à l'inauguration de la micro-folie du musée de Thizy-les-Bourgs. Ce dernier a reçu des fonds de la mission Bern et de la Fondation du Patrimoine pour sa restauration.

La bibliothèque proposera une animation le 13/11/21 autour de la citrouille.

Mme BERTRAND a suivi une réunion de la commission développement durable de la C.O.R. à laquelle il a été question du plan climat et du cadastre solaire. Elle annonce que le Goûter des Aînés aura lieu le 11/12/21 à 14h00. Les conseillers sont conviés à participer à l'organisation.

Mme BORODINE présente un projet avec les écoles autour du bois dans le cadre de « Lire la Montagne ».

M. CATHERIN aimerait que la commune signe un label « zéro pesticide ».

M. LAURENT dit que le nouvel agent, Romain CHAMPALLE, a reçu l'habilitation électrique de niveau 1. Il a reçu plusieurs devis de chaudières pour la salle des sports entre 7000 et 10000€. L'entreprise BOST a été retenue pour 7000€.

M. le Maire signale que quatre courriers anonymes ont été reçus par trois conseillers municipaux et un commerçant, attaquant ses fréquentations amicales avec un habitant. Il a déposé plainte en gendarmerie.

**Prochains conseils municipaux** : à 20h30

5 novembre (sous réserve)

3 décembre

Fin de la réunion à 23h00.